



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations du Morbihan**

Vannes, le 29/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DES ORMES
Les Ormes
56 800 PLOËRMEL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement EARL DES ORMES implanté Les Ormes 56 800 PLOËRMEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'un signalement pour nuisance de mouches.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARL DES ORMES
- Les Ormes 56 800 PLOËRMEL
- Code AIOT : 0005521505
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation classée sous le régime de la déclaration pour un bâtiment de 12 000 poules pondeuses avec parcours extérieur en biologique.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	15 jours
3	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des effectifs autorisés	Autre du 30/05/2018, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté une présence de mouches sur le site d'exploitation, au niveau du bâtiment d'élevage et au niveau de la zone d'équarrissage.

Il est demandé à l'exploitant de :

- fournir à l'inspection un protocole écrit spécifique et adapté à l'installation afin de lutter contre la prolifération de mouches. L'efficacité de ce dernier devra être mesurée afin de le renforcer si besoin ;
- nettoyer et désinfecter la zone d'équarrissage (congélateur et bac) ;
- mieux anticiper l'enlèvement des animaux morts, surtout en période de fortes chaleurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs autorisés

Référence réglementaire : Autre du 30/05/2018, article 2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'effectif déclaré est de 12 000 poules pondeuses bio.
Constats : Lors de l'inspection, le bâtiment était plein. Les feuilles de suivi d'exploitation indiquent la mise en place de 12 000 poules le 16/05/2025, ce qui permet de respecter son effectif autorisé de 12 000 emplacements volailles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Lors de l'inspection, nous avons constaté la présence de mouches au niveau du bâtiment d'élevage, avec une forte concentration près des grilles d'aération de celui-ci. Les mouches proviennent des fientes trop humides situées en fosse profonde sous le bâtiment. L'exploitant n'a pas pu nous fournir son protocole écrit de lutte, mais nous a montré sur ses feuilles de suivi les actions qui ont été mises en place. – Le 16/05/2025, mise en place de 12 000 poules – Le 13/06/2025, implantation de mouches X60 (15 boîtes) – Le 30/06/2025, traitement des larves de mouches avec de la chaux vive dans la fosse.

<p>Les pièges situés sur le site sont remplis de mouches.</p> <p>Nous avons également trouvé des mouches au niveau du bac d'équarrissage et du congélateur. Cette prolifération est liée à la présence de cadavres de volailles dans le bac qui est situé au soleil durant de fortes chaleurs et depuis plusieurs jours.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il faudra fournir à l'inspection un protocole écrit de lutte contre la prolifération de mouches, spécifique, évolutif et adapté à l'installation.</p> <p>Pour rappel lors des fortes chaleurs, il est préférable de remplir le bac d'équarrissage seulement le jour où a lieu l'enlèvement des animaux morts.</p> <p>Le bac et le congélateur devront être nettoyés et désinfectés afin d'éviter la prolifération de mouches.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>

N° 3 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au Code de l'environnement.</p> <p>Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de l'inspection, il a été constaté que le congélateur était plein avec des œufs et des cadavres de volailles. Le bac d'équarrissage était à moitié rempli et situé au soleil lors de fortes chaleurs depuis plusieurs jours.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le passage de l'équarrissage doit pouvoir se faire avant que le congélateur soit plein afin d'éviter le remplissage du bac durant les fortes chaleurs.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>